

LOTÉRIE NATIONALE 1937

Tirage de la 10^{me} tranche

Le tirage de la dixième tranche de la Loterie nationale 1937 a eu lieu le lundi 8 novembre 1937, à Paris.

Le numéro 725.476 gagne 3 MILLIONS de francs.

Les 50 billets dont les numéros reproduisent à un chiffre près celui de ce billet gagnent chacun 30.000 francs.

Les numéros suivants gagnent chacun un million :

0.874.938 — 0.706.049
0.498.498 — 0.798.337

Les 236 billets dont les numéros reproduisent à un chiffre près ceux de ces billets gagnent chacun 10.000 fr.

Les numéros suivants gagnent chacun 500.000 francs :

0.920.906 — 0.348.185
1.463.081 — 0.480.881
0.822.507 — 1.170.447

Les 354 billets dont les numéros reproduisent à un chiffre près ceux de ces billets gagnent chacun 5.000 francs.

Les numéros suivants gagnent :

60.652 gagnent 120.000 francs
05.983 — 120.000 francs
5.895 — 50.000 francs

282 — 10.000 francs
637 — 5.000 francs
25 — 1.000 francs

36 — 500 francs
0 — 120 francs

PAIEMENT DES LOTS

Le Service des émissions du Trésor (Pavillon de Flore) paiera :

1^o A partir du 9 novembre 1937, les lots de 1.000 fr. de 500 fr. et ceux de 120 fr.

2^o A partir du 15 novembre 1937, les lots de 5.000 fr. et ceux de 10.000 fr.

Les caisses publiques désignées ci-après :

Recette centrale des finances de la Seine et recettes-perceptions, Trésoriers généraux, Recettes des finances et perceptions, Bureaux de postes des chefs-lieux de départements, d'arrondissements et de cantons et tous autres établissements importants désignés par le Trésorier général, pariers principales et pariers de l'Algérie; Trésoriers générales de la Tunisie et du Maroc, à partir du 15 novembre 1937, les lots de 1.000 fr., 500 fr. et 120 fr. Pour les autres lots, les billets gagnants seront déposés contre récépissé à compter de la même date et le paiement aura lieu à partir du quinzième jour suivant le dépôt.

Tous les billets gagnants présentés au paiement après le 8 mai 1938 seront annulés. Seront annulés également les billets non présentés pour vérification plus tard à cette date, mais dont le paiement aura été demandé après le 3 juillet 1938. (Règlement inséré au « Journal officiel » du 7 mars 1937).

Chez les démocrates d'inspiration chrétienne

La disparition de l'hebdomadaire « Sept », que dirigeaient les P.P. Dominicains avait ému les milieux démocrates d'inspiration chrétienne. Ceux-ci se sont organisés pour en assurer par eux-mêmes la réapparition. C'est chose faite. Le nouvel hebdomadaire qui prendra le titre de « Le Temps présent » conservera sous les anciens collaborateurs de « Sept » les collaborateurs de M. Mazenc Vandermersch.

D'autre part le journal quotidien « l'Aube » qui s'est donné pour tâche de faire le rassemblement des démocrates d'inspiration chrétienne vient de tenir à Paris un congrès national auquel assistaient douze cents délégués: Démocrates populaires, jeunes républicains, catholiques sociaux, syndiqués de la C.F.T.C. s'y trouvaient réunis et ont applaudi les rapports et interventions ou la présence de leurs leaders: MM. Champetier de Ribes, Georges Bidault, André Cochard, Françoise Gay, M. Blanchon, Marc Sangnier, Terrier, H. Téguez, etc.

Des bases d'une nécessaire coordination et non d'unification ont été jetées avec succès.

Un financier véreux qui fut candidat aux élections municipales à Paris en 1933, Aimé-Augustin François, a été arrêté. Il avait été condamné trois fois par défaut pour détournements se montant à plusieurs centaines de mille francs.

Une pieuse cérémonie du souvenir en Angleterre

Cheux ans, à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice, de petites croix sont plantées au champ du souvenir, à l'abbaye de Westminster, à Londres.

LA SEUR D'EDITH CAWELL, au centre, EN PLANTÉ UNE EN SOUVENIR DE L'HÉROÏNE FUSILLÉE A BRUXELLES PAR LES ALLEMANDS

Deux drames de l'inconduite dans le Pas-de-Calais

Un mineur frappe son rival de plusieurs coups de tranchet à Masingarbe

Samedi soir, M. Roger Segard, mineur à Masingarbe, s'était absenté du domicile conjugal, sur la parole de sa femme, pour aller acheter du vin au magasin de la rue de la Gare. Mais, revêtu d'un tranchet, il se présenta à l'habitation, mais sa femme ne se souvenant pas de son absence, elle le fit entrer dans la chambre à coucher. Le mineur se mit à frapper sa femme à coups de tranchet, et elle fut blessée à la tête et au visage. Elle fut transportée à l'hôpital des mines.

Après une altercation et une première arrestation, le mineur s'empare d'un tranchet et se mit à frapper son rival, qui fut grièvement blessé.

Le mineur fut arrêté, dans l'entretemps, par un gendarme, et transporté à l'hôpital. Il est en ce moment sous les verrous.

Un livreur, un septuagénaire est assommé par un mineur

Celui-ci est lui-même blessé d'un coup de revolver par son genre

Un autre triste drame s'est déroulé à Lillers. Le 7 novembre, un livreur, âgé de 70 ans, nommé Emile Vandebosch, avait quitté son domicile pour aller livrer des marchandises à M. Ambroise Kégnart.

Le livreur avait trouvé refuge chez la femme de M. Kégnart, Mme Delaplanche, 63, rue Dupuy de Lôme, à Lillers. Cependant, Emile Vandebosch avait fini par entrer dans la chambre à coucher de Mme Delaplanche et s'était mis à frapper sa femme à coups de revolver.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

Le mineur assit son rival et le jeta dans l'escalier. Il s'appropriait à l'assommer définitivement, quand son genre, armé d'un revolver, vint à son secours et lui tira deux coups de feu.

LES CONFLITS SOCIAUX

Une teinturerie arrêtée en grève à Roubaix

Une grève a éclaté hier lundi à l'usine Seneville, teinturerie-arrêtée, rue Racine à Roubaix.

La direction de cette usine avait décidé de faire marcher l'établissement samedi dernier, par exception, pour récupérer le jour chômé de la Toussaint.

Mais le délégué de l'usine s'opposa à cette décision, qu'il jugea arbitraire. Ce délégué fut mis à la porte, et lundi matin, par solidarité, les 135 ouvriers de l'usine se sont mis en grève réclamant la réintégration du délégué congédié.

Le Confortium de l'industrie textile, qui a pris cette affaire en main, parlemente avec le syndicat confédéré de « La Paix ».

Un lock-out dans l'alimentation à Brest

Brest, 8 novembre. — Depuis plusieurs jours, des employés et ouvriers de certains magasins d'alimentation étaient en grève pour obtenir une augmentation de salaires et les patrons avaient décidé de renvoyer les agriculteurs.

Une manifestation a eu lieu à la grève générale ayant été distribuée, un lock-out a été déclaré par les propriétaires de toutes les maisons de vins et d'alimentation de Brest et des environs.

Les syndicats professionnels protègent contre la grève politique décidée pour mercredi par l'Union des syndicats cégétistes de la métallurgie parisiens

Paris, 8 novembre. — La Confédération des syndicats professionnels français fait connaître qu'elle condamne l'action révolutionnaire décidée pour mercredi 10 novembre par l'Union des syndicats cégétistes parisiens de la métallurgie.

« Les syndicats cégétistes, dit-elle, cherchent à créer une confusion sous le couvert d'une grève politique, qui n'est que la manifestation de la grève pour manifester contre la politique internationale pratiquée envers l'Espagne. »

« L'économie du pays est en état de supporter les troubles sociaux qu'entraînerait toute position de combat. »

« Les pouvoirs publics doivent faire respecter la liberté du travail et les droits des travailleurs. »

Une sentence arbitrale doit être exécutée par le président du tribunal civil

Paris, 8 novembre. — On sait que la loi du 31 décembre 1936 a créé l'arbitrage obligatoire en matière de conflits collectifs. Depuis lors, des arbitres officieusement désignés ont rendu de nombreuses sentences. Le Conseil des prud'hommes a décidé lundi après-midi que toutes ces sentences étaient nulles par défaut d'équateur.

Cette décision est intervenue à propos de deux sentences rendues le 16 mars et le 1^{er} avril derniers, par M. Chaillet, chef de cabinet de M. Lebas, ancien président du tribunal civil.

Le Conseil des prud'hommes a estimé, que la loi n'avait pas été respectée, car le chef de cabinet du ministre de M. Lebas, n'avait pas fait apposer l'équateur par le président du tribunal civil.

Le Cartel confédéré des services publics va demander de faire aboutir ses revendications

Paris, 8 novembre. — Le Cartel confédéré des services publics communique ce qui suit :

« Le Comité central du cartel des services publics s'est réuni lundi au siège de la C.G.T. Il a entendu le compte rendu de délégations assurées par ses représentants auprès des bureaux des partis politiques adhérant au rassemblement populaire. »

« Il a pris connaissance des déclarations faites le 5 novembre par le président du Conseil à une délégation du Cartel qui accompagnait le président de la C.G.T. et plusieurs membres du Bureau confédéré. »

« Le Comité central considère que la dernière réponse du chef du gouvernement n'est pas de nature à permettre d'espérer un accord entre l'Etat et les agents des services publics avant le débat qui s'engagera prochainement devant le Parlement. Il confirme simplement ses revendications et demande que soient nommés des membres de l'Etat, des services publics et concédés, ainsi qu'il serait une allocation exceptionnelle de 150 fr. par mois, avec effet rétroactif du 1^{er} octobre 1937. »

« Il décide de demander à la délégation des gauches de reprendre, sous forme de contre-projet à opposer aux propositions du ministre des Finances, la revendication d'un salaire mensuel de 150 fr. par mois avec l'Etat, dès l'adoption de ce projet gouvernemental, sans délai. »

Un important aménagement social dans la métallurgie lilloise

À la suite des accords intervenus entre l'Union Métallurgique et le Ministère de la Fédération des Syndicats d'ingénieurs et techniciens de l'industrie métallurgique, les ingénieurs et techniciens de l'industrie métallurgique (I.T.M.), adhérent à la Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages.

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

« La Confédération générale des cadres (C.G.C.), a été un des premiers à bénéficier de ces avantages. »

ROUBAIX

Aujourd'hui, mardi 9 novembre:

Aujourd'hui: saint Théodore; demain: Juste.

Leveur, 6 h. 51; coucher, 10 h. 17. Lune: Premier quartier le 11.

Bulletin météorologique pour la journée du 9 novembre (région Nord): Ciel nuageux, brumeux, brouillard épais; température en baisse de 2 à 3 degrés; vent faible du secteur sud; le minimum de température sera sans changement sur celui de la veille.

Pharmaciens de service de nuit (à ne déranger qu'en cas d'absence du pharmacien habituel): M. Desnoyers, 42, rue du Tiroir.

Consultation C. nourriciers des comités roubaixiens de protection de l'enfance: chaque semaine, à l'École de la Goutte de lait, 10 à 12 h.

Dispensaire d'hygiène sociale du Fontenoy, 42, rue de Caseril: à 14 h., consultation pour adultes.

L'assemblée générale du Tir national de Roubaix

L'assemblée générale eu lieu dimanche 7 novembre à 10 h., sous la présidence de M. Albert Robyn, président actif, entouré des vice-présidents de la société et de M. Victor Renard, président d'honneur, à qui M. Robyn souleva la question de la réorganisation de la société et de l'activité en 1937-1938, lors de l'érection du stand des Trois-Points.

Après approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente et de la situation financière présentée par M. Horent, M. Robyn, dans son rapport oral, montra que la situation financière, peu satisfaisante, est toutefois sans risque, puisque l'ensemble des ressources assure à tous les besoins.

Toutefois, l'année a été malheureuse; il n'a pas été possible, faute des appuis financiers escomptés d'organiser les concours de tir au Nord et du Pas-de-Calais et d'envisager d'autres compétitions.

Il va falloir — avec le concours des sociétés voisines, dont la clientèle, chaque fois plus nombreuse, fréquente le stand des Trois-Points (et avec l'aide pécuniaire qui peut être, d'ores et déjà, envisagée, d'un comité de patronage, dont le conseil d'administration préparera la composition, — reconstruire l'organisation intérieure et établir au point le service des commissaires pour les séances de tir des samedis et dimanches.

L'inscription au tir est essentielle à la formation des jeunes soldats; elle ne s'est pas moins pour les hommes de la réserve; le recrutement doit se faire chez les uns et les autres.

Après avoir envisagé l'avenir avec optimisme, le président passa la parole à M. Leveugle, vice-président, qui rendit compte des résultats des concours.

Ces résultats sont les suivants: prix de délégation à l'Amicale Montaigne: Concours fédéral: 3e prix; Catégorie adultes: Leveugle, 7e; Catégorie jeunes: Libbrecht, 5e; Sous-officiers: Leveugle, Van Noorden, 2e; Delbecq, 11e; Statius, 12e (points d'écart du premier au quatrième, 76 à 74). — Catégorie dames: Mme Bételire, Mme Leveugle 2e; Match: 50 mètres, Leveugle, 2e; revolver, 50 mètres, M. L. 1er, 2e, 3e, 4e, 5e.

Concours de Versailles: Les résultats ne sont pas encore connus. Les résultats de MM. Leveugle et Statius sont maîtres-tireurs.

D'autre part, M. Libbrecht (2e de 18 ans) est recordman de France: 12 mètres femmes et adultes, et détenteur olympion de France à Versailles à 12 et 50 mètres.

Après quelques mots particulièrement aimables et courtois de M. Victor Renard, la séance fut levée à 20 h.

APRÈS L'INCENDIE

LES ÉTABLISSEMENTS LEMURÉS INFORMÉS par la presse que les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes, les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.

Les débris de la maison incendiée le 10 novembre, seront déposés à la gare de Valenciennes.